

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

---

INSTAURER DES PEINES PLANCHERS POUR LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS CONTRE  
LES MEMBRES DE LA FORCE PUBLIQUE ET LES POMPIERS - (N° 1410)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL19

présenté par  
Mme Barèges, rapporteure

-----

### ARTICLE UNIQUE

Substituer à l'alinéa 37 les trois alinéa suivants :

« II. – Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° L'article 464-2 est abrogé ;

« 2° Le début du premier alinéa de l'article 804 est ainsi rédigé : « Le présent code est applicable, dans sa rédaction résultant de la loi n° du visant à instaurer des peines planchers pour les crimes et délits commis contre les membres de la force publique et les pompiers, en Nouvelle-Calédonie... *(le reste sans changement)*. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement assurant l'application des dispositions de la proposition de loi insérées dans le code de procédure pénale en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.